



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de peche

Question écrite n° 7974

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la publication tardive au Journal officiel des taux de la taxe piscicole. Il lui demande s'il serait possible d'avancer la publication au Journal officiel du décret fixant les taux de la taxe piscicole pour 1994, étant donné que le conseil supérieur de la pêche a arrêté les taux des taxes piscicoles pour 1994 dès sa session d'octobre 1993. En cas de publication au-delà du 1er janvier, les pêcheurs et les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture qui n'ont pas encore pris connaissance des nouveaux taux risquent en effet d'être en infraction durant une période d'une dizaine de jours.

Texte de la réponse

Une attention toute particulière a été portée au délai de publication du décret fixant les taux de la taxe piscicole. Pour 1994, le décret a été publié le 30 décembre 1993, permettant ainsi aux pêcheurs de pratiquer leur activité dès le 1er janvier en toute quiétude.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7974

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3995

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1686